

Séance du 02 avril 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13

Le deux avril de l'an deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 22 mars 2019, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Etaient présents : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Xavier BOUJU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Emmanuel LOCHET, Claude THÉROU et Mmes Nicole BLAIS, Brigitte BARRÉ, Amélie LECONTE, Laure CHARTRAIN, Catherine GUIGNOCHAU

Excusés : Éric MANOURY (donne procuration à Monsieur Patrick COUSIN)

Laure CHARTRAIN a été élue secrétaire de séance.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)
- Création d'un groupement de commandes avec des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché à procédure formalisée pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information

Lecture du compte rendu de la séance du 5 février 2019, adopté et signé à l'unanimité

DELIB 201902-01B

Finances communales : Vote des taux des contributions directes 2019

Le Conseil Municipal est invité à fixer le taux des 3 taxes communales dont le produit va permettre d'équilibrer le budget présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **De voter** les taux d'imposition comme suit :

	Bases notifiées €	Taux %	Produits attendus €
Taxe d'habitation	1 036 088	8.20	89 626
Foncier bâti	1 912 111	4.59	88 403
Foncier non bâti	37 896	15.63	6 189
			=====
		TOTAL	184 218

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

DELIB 201904-02B

Finances communales : Vote des subventions 2019

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations telle que proposé par la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2019 et retracé dans les documents joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel soit en qualité de mandataire au sein des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

- ✓ **Décide** d'accorder les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-joint
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'inscrire les dépenses à l'article 6574 du Budget 2019

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

DELIB 201904-03B

Finances communales : Vote du budget 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 04 février 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2019 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- 845 294.29 € pour la section de fonctionnement
- 329 370 € pour la section d'investissement

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

DELIB 201904-04B

Patrimoine Communal : Restauration de l'église _ Subvention pour complément d'étude technique et sanitaire des peintures Tests et dégagements complémentaires

Vu la commission finances du 04 février 2019.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des études complémentaires avant travaux, qui s'établit comme suit :

Objet	Commune	Subvention DRAC
Complément d'étude technique et sanitaire des peintures	2840 HT	4260 HT
Tests et dégagements complémentaires	3944 HT	5916 HT
Total	6784 HT	10176 HT

Cette subvention est intégrée au plan de financement prévisionnel. Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce plan proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé
- ✓ **Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

Affaires Générales : Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cerisé. est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

les collectivités suivantes :

Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul-Landisacq

ont sollicité leur adhésion au SMICO

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable :

- ✓ A l'adhésion des Collectivités suivantes : Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq
- ✓ **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- ✓ **charge** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

Affaires Générales : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, coordonné par le Territoire d'énergie Orne (Te61)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Cerisé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ✓ **D'approuver** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'autoriser** Madame / Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- ✓ **D'autoriser** le Président du Territoire d'Énergie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Cerisé
- ✓ **De donner** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- ✓ **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019

DELIB 201904-07B

Affaires Générales Création d'un groupement de commandes avec des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché à procédure formalisée pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information

La commune de Cerisé perçoit la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée par la loi du 4 août 2008, qui frappe les supports publicitaires (Dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes). La gestion de cette taxe se traduit notamment par des recensements réguliers du parc local des supports publicitaires, par un accompagnement des assujettis dans leur obligation déclarative et par l'émission de titres de recette. La technicité de ce dossier, accentuée par une évolution constante de la réglementation et par la jurisprudence, nécessite le recours à l'assistance d'un spécialiste.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal d'Alençon avait créé un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information et des moyens matériels de communication pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

Les communes d'Alençon (coordonnateur), de Condé sur Sarthe, de Damigny, de Saint Germain du Corbéis, de Valframbert, de Lonrai et de Cerisé sont membres de ce groupement dont le marché d'un an, renouvelable pour une période d'un an trois fois, se termine le 31 décembre 2019.

Il est proposé, de constituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, de constituer un groupement de commandes, afin de confier une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information pour les communes de la Communauté Urbaine qui le souhaitent.

La durée du marché serait d'un an, reconductible un an quatre fois.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Emmanuel DARCISSAC.

Le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière.

Compte-tenu du montant de cette opération estimée à 50 000,00 € HT maximum par an, la consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure formalisée.

Le marché serait un marché à tranches optionnelles : la tranche ferme étant les prestations sur le territoire de la Ville et chaque tranche optionnelle correspondant aux prestations sur le territoire de chaque commune membre.

La Commission d'Appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour le recouvrement des sommes liées à la gestion des espaces d'information avec les communes de la Communauté urbaine qui le souhaitent, la commission d'appel d'offres compétente étant celle du coordonnateur, le coordonnateur serait chargé de signer le marché, sous réserve de l'accord de chaque membre, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne de sa bonne exécution technique et financière, et tous documents utiles relatifs à ce dossier ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer en qualité de coordonnateur, le marché y afférent pour une durée d'un an, reconductible quatre fois maximum pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT

Publiée le 24 avril 2019 – Reçue en Préfectures (Actes) le 24 avril 2019